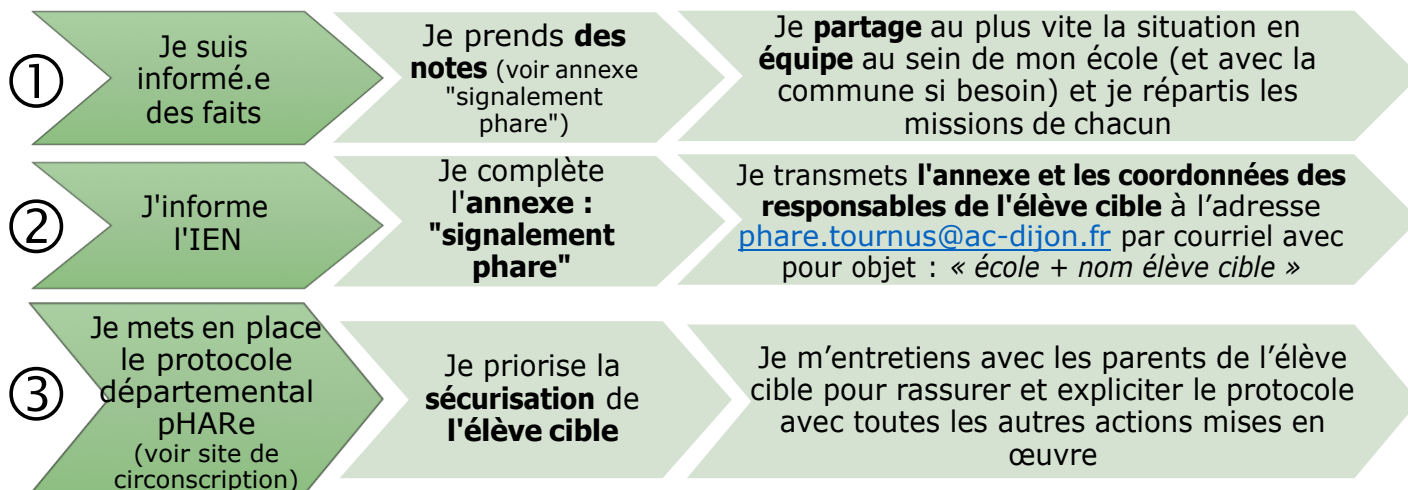


MEMENTO DIRECTEUR/DIRECTRICE DECLENCHEMENT DE PROTOCOLE PHARE

Ce mémento a pour objectif - en lien avec le protocole départemental et le protocole national - de vous donner un aperçu synthétique, suivant chaque étape, des informations et des documents à transmettre et à conserver en cas de déclenchement de protocole pHARE au sein de votre école.

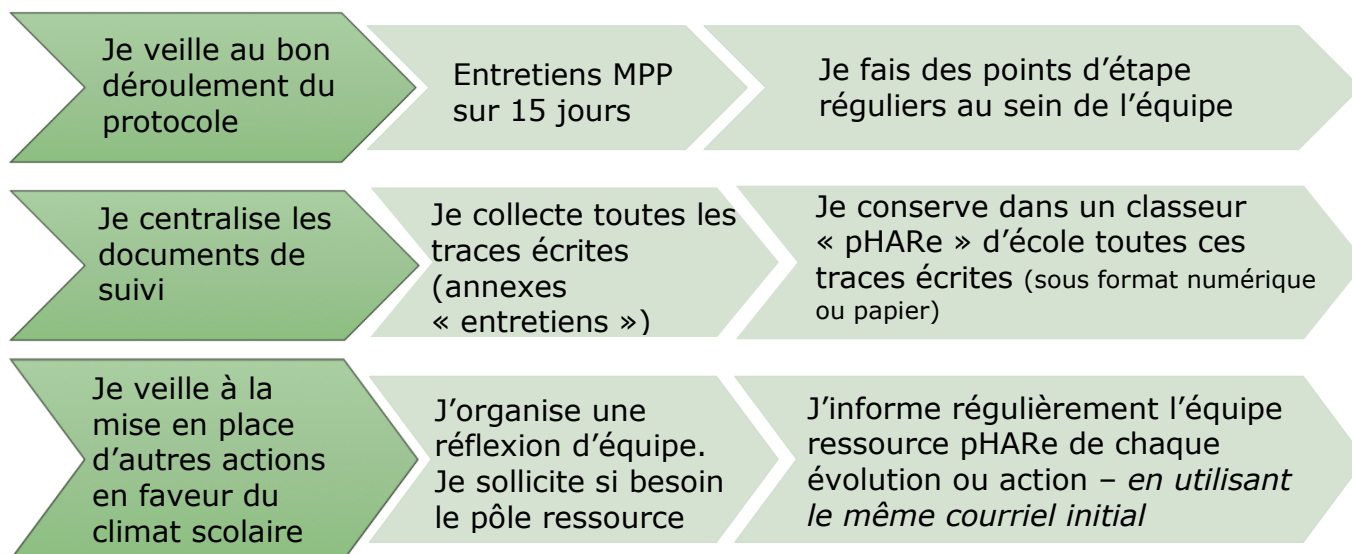
DÉTECTION (JOUR 0)



En parallèle, dès que l'équipe ressource est informée, elle partage cette information :

- Au référent harcèlement départemental (M. Florin ou M. Jossierand) qui aura pour mission de contacter aussi les responsables légaux de l'élève cible en parallèle de votre action. Ce contact ne se substitue pas à vos entretiens avec les parents.
Ce contact (téléphonique et courriel, directeur en copie) s'effectuera dès la mise en place du protocole (J0), à l'issue des 15 jours (J15) du protocole et 30 jours après le protocole (J30).
- A l'IEN qui procèdera à un « fait établissement » **si nécessaire**.

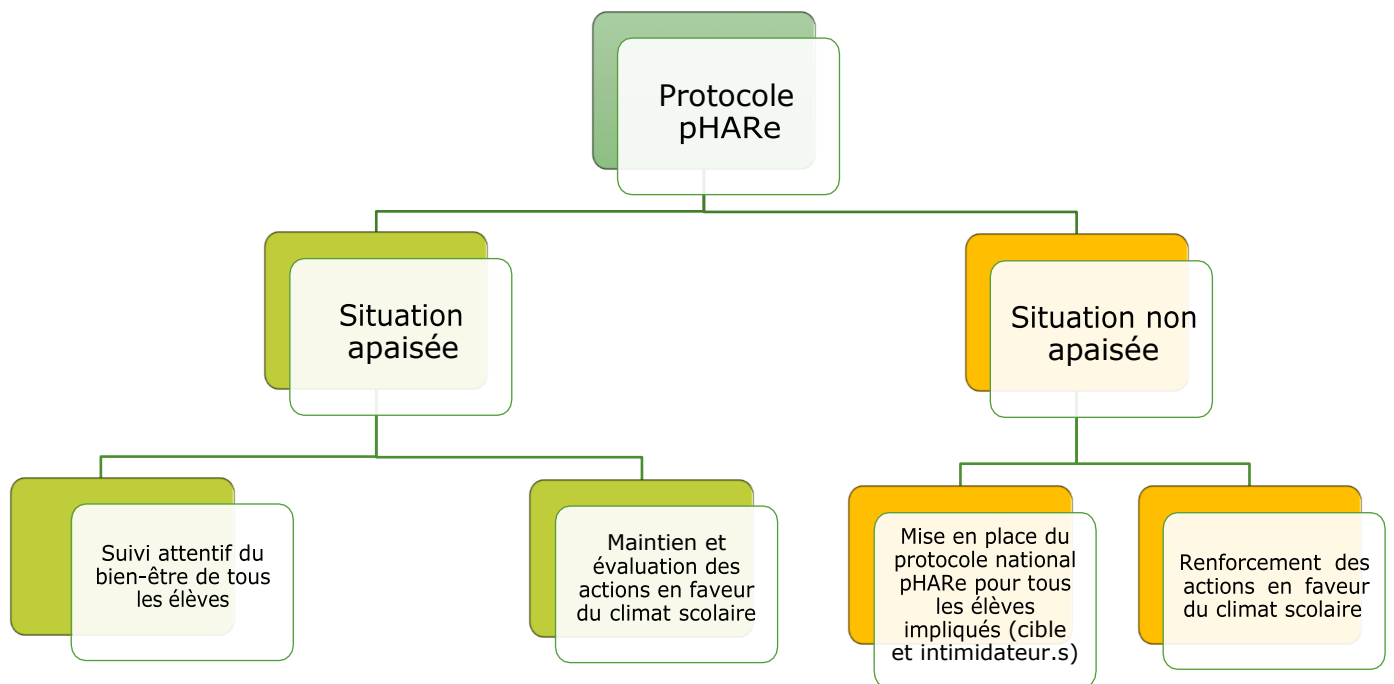
PRISE EN CHARGE (DU JOUR 1 AU JOUR 15)



Toutes les actions de classe et/ou d'école en faveur du climat scolaire, feront l'objet d'une information simple et explicite à tous les parents d'élèves.

SUIVI

A l'issue des 15 jours du protocole départemental pHARe :



A toutes les étapes et pour toute question, l'équipe ressource pHARe de circonscription est à votre disposition.